



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 14.03.08

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19



L'an deux mil huit, le 14 mars, à 18 heures 30,

Les Membres du Conseil Municipal de la commune de Chazelles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 10 mars 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BERNARD, BROUILLET, CHENE, DELOUCHE, GIGNAC, LAURIN, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD,
Mesdames BENETEAU, BOUTIN, DELMOTTE (qui a reçu pouvoir de Mme CHARRIER), DAMOUR (qui a reçu pouvoir de Mme APPIOTTI), DUBOIS, POULARD.

Absents : Mesdames APPIOTTI (a donné pouvoir à Mme DAMOUR), CHARRIER (a donné pouvoir à Mme DELMOTTE).

La séance a été ouverte à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire sortant, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer :

M. BERNARD, Mme BOUTIN, Mme DELMOTTE, M. MAPPA, Mme CHARRIER, M. VIGNAUD, M. LAURIN, M. ROLLAND, M. CHENE, Mme BENETEAU, M. VIGIER, M. GIGNAC, Mme DUBOIS, M. BROUILLET, Mme DAMOUR, Mme POULARD, M. DELOUCHE, M. RIMBAUD, Mme APPIOTTI.
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Claude GIGNAC, le plus âgé des membres du conseil, pris ensuite la présidence.
Mme Danielle BOUTIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE

Monsieur GIGNAC demande aux membres du Conseil, qui souhaite être candidat pour la fonction de Maire.

Seul Monsieur BROUILLET se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins litigieux : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur BROUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement pris ses fonctions en commençant par féliciter les nouveaux élus qui le furent dès le premier tour.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à fixer le nombre des adjoints et précise que suivant l'article L. 2122 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour la commune de Chazelles : 5 adjoints.

Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer à cinq le nombre des adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire informe que chaque adjoint sera en charge de plusieurs groupes de travail répartis en cinq thèmes :

- finances, écoles, ... ,
- travaux de bâtiments, de voirie, ... ,
- actions sociales, aide aux administrés, ... ,
- urbanisme, développement durable, culture, ...
- logistique, sport, animation, ...

et propose de nommer :

- M. ROLLAND Jean – Marie au poste de 1^{er} adjoint,
- M. GIGNAC Claude au poste de 2^{ème} adjoint,
- Mme DELMOTTE Céline 3^{ème} adjoint,
- Mme DAMOUR Martine 4^{ème} adjoint
- M. MAPPA Christian 5^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre du bulletin trouvés dans l'urne : 19
- 1^{er} adjoint : M. ROLLAND (18 votes pour et 1 vote blanc) - ELU
- 2^{ème} adjoint : M. GIGNAC (18 votes pour et 1 vote blanc) - ELU
- 3^{ème} adjoint : Mme DELMOTTE (19 votes pour) - ELUE
- 4^{ème} adjoint : Mme DAMOUR (17 votes pour et 2 votes blancs) - ELUE
- 5^{ème} adjoint : M. MAPPA (19 votes pour) - ELU

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Maire : 24 %
 - Adjoints : (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}) : 15,25 %

Il propose également que chaque conseiller municipal soit indemnisé des frais kilométriques, lors de déplacements liés à l'intérêt communal.

Après un léger débat, il est procédé à un vote à bulletin secret, pour déterminer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Oui : 14 votes
- Non : 2 votes
- Blancs : 3 votes

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués des E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération intercommunale) :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
	Nb	NOMS	Nb	NOMS
S.I.A.E.P	2	ROLLAND J M RIMBAUD G	0	
Syndicat d'Electrification Marthon	2	GIGNAC C VIGIER M	2	BENETEAU M A BERNARD S
Synd Intercom d'Energies Marthon	1	GIGNAC C	1	VIGIER M
S.I.A.H.	2	BROUILLET J M DELOUCHE N	2	BOUTIN D DUBOIS F
C.D.C B.T.	5	BROUILLET J M ROLLAND J M GIGNAC C POULARD C CHENE M	4	DAMOUR M VIGIER M MAPPA C VIGNAUD R

S.I.A.E.P = Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bunzac – Chazelles – Pranzac

S.D.E.G. 16 = Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

S.I.A.H = Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bandiat

C.D.C. B.T. = Communauté de Communes Bandiat Tardoire.

↳ **FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition de Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Le C.C.A.S. est composé comme suit :

- Président (de droit le Maire)
- 4 à 8 membres élus par le Conseil municipal (en plus du Président)
- 4 à 8 membres d'associations nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Celui-ci sera donc composé du Président, de 5 membres élus du Conseil municipal et de 5 membres nommés par le Maire représentants des associations familiales désignés à l'article 11 du décret N°95-562 ainsi que du décret N°2000-6.
- Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration :
Mesdames :
 - DELMOTTE Céline
 - 1. CHARRIER Annette
 - 2. Mme APPIOTTI Sigrid
 - 3. POULARD Colette
 - 4. BOUTIN Danielle

Monsieur le Maire indique qu'une prochaine réunion aura lieu avant fin mars en raison de l'obligation de voter les budgets avant le 10 avril et qu'il souhaite la création d'un règlement de fonctionnement et la mise en place de délégations de signature.

La séance est levée à 19 heures 40.